



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 MAI 2012

L'an deux mille douze, le jeudi vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Yannick MARQUIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, RATTIAIRE, M. PARUS, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mmes THALLER, MAZZA, GIMMILLARO, SEMPIANA, M. MARQUIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. SOYEUR, CAVERZASIO, Mme DAVID, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MICHEL.

ETAIENT ABSENTS: Mme GASPERMENT, M. LAYER, Mme VILMAIN-VANEL, MM. POIROT, ADJEL.

* * *

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de la belle-mère de Madame Michelle SEMPIANA. Il présente les condoléances du Conseil Municipal à leur collègue.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un dossier qui nécessite un examen par le Conseil Municipal est arrivé en début de semaine. Il concerne une convention de servitude à passer avec ERDF pour le raccordement électrique assez urgent d'un particulier au Void Régnier. Il sollicite de ses collègues la possibilité d'intégrer cette question à l'ordre du jour de la présente séance

Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait circuler le tableau des permanences à tenir par les conseillers municipaux pour les prochaines élections législatives des 10 et 17 Juin prochain.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2012.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

* * *

ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que lors de sa séance du 25 Avril 2012, le

Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de la Région Lorraine et de l'ADEME au titre de l'étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur communal.

Monsieur le Maire présente Monsieur FONTAINE, Consultant, et Monsieur LEGIN du Cabinet EPURE, qui viennent présenter au Conseil Municipal tous les aspects d'un réseau de chaleur communal. Monsieur LEGIN fait un exposé dont le plan est joint en annexe au présent compte rendu, puis ils répondent tous deux aux nombreuses questions des Conseillers Municipaux.

* * *

FINANCES – BUDGET GENERAL 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2012 le 29 Mars 2012, des ajustements sur certains chapitres sont nécessaires à savoir :

- Rectification du report de l'excédent antérieur reporté
- Admission en non valeur des locations de garage
- Acquisition des gilets pare-balles de la Police (Subvention d'État)
- Opérations d'ordre pour la récupération des avances sur marchés.

Le récapitulatif de la décision modificative N° 1 a été présenté aux membres de la Commission des Finances du 10 Mai dernier, qui n'a pas émis d'observations particulières. Monsieur le Maire précise que depuis la Commission des Finances, Madame la Trésorière a demandé la réintégration dans l'opération d'aménagement de la Place Émile Drouël des études suivantes :

- 2007 : Étude CAUE pour 1.900,00 €
- 2009 : Études des 2 architectes non retenus (concours) pour 8.000,00 €

La décision modificative modifiée a été transmise avec la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 1 dont il donne le détail article par article.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le vote du Budget Primitif du 29 Mars 2012,
Vu le projet de Décision Modificative n° 1,
Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie le 10 Mai dernier,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

* * *

FINANCES – BUDGET ANNEXE ACT DIFFUSION 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2012 du budget annexe « ACT DIFFUSION » le 29 Mars dernier, des ajustements sont nécessaires afin de régler l'entretien des aérothermes du bâtiment loué à la Nouvelle Serrurerie Vosgienne jusqu'au 30 Avril 2012.

Il convient de modifier le budget annexe par la décision modificative N° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

- | | |
|---|---------|
| - Article 61522 « Entretien de bâtiments » | + 500 € |
| - Article 6541 « Créances admises en non-valeur » | - 500 € |

La Commission des Finances réunie le 10 Mai dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le vote du Budget Primitif du 29 Mars 2012,
Vu le projet de Décision Modificative n° 1,
Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie le 10 Mai dernier,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

- | | |
|---|---------|
| - Article 61522 « Entretien de bâtiments » | + 500 € |
| - Article 6541 « Créances admises en non-valeur » | - 500 € |

* * *

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR - LOCATION DE GARAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 5 Avril 2012, Madame la Trésorière demande l'admission en non valeur de la somme de **182,70 €** correspondant à des impayés de **location de garage** Rue Jules Ferry pour la période du **1er Mai au 30 Novembre 2011**.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative N° 1 – Article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »,

Il précise que la Commission des Finances réunie le 10 Mai dernier n'a pas émis d'observations particulières, et il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2012,
Vu la Décision Modificative n° 1,
Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie le 10 Mai dernier,

Après en avoir délibéré,

ADMET, à l'unanimité, en non valeur la somme de **182,70 €** correspondant à des impayés de **location de garage** Rue Jules Ferry pour la période du **1er Mai au 30 Novembre 2011**.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2012 - Article 654 «Pertes sur créances irrécouvrables».

* * *

VENTE DE BOIS

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint délégué à la Forêt expose au Conseil Municipal que la Commune a réalisé l'abattage des peupliers qui menaçaient la sécurité publique, sur le terrain acheté à la papeterie Matussière et Forest, route de Lunéville, ainsi que sur divers terrains communaux.

Il précise que la société Vosges Promobois de Domfaing propose l'achat de ces bois pour un montant de 2935,57 euros.

Monsieur Michel HUSSON invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette vente de bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON,
Vu la proposition de la société de Vosges Promobois de Domfaing,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de vendre à la société Vosges Promobois de Domfaing la coupe de bois résultant de l'abattage de peupliers et divers autres arbres pour un montant de 2935,57 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

* * *

FINANCES - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tableaux qui ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance et qui rappellent les différents tarifs appliqués au cours des années 2009 à 2011. Il présente les propositions de la Commission des Finances, cette dernière ayant travaillé sur ce sujet le 10 Mai dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 1er Septembre 2012 pour la Piscine et au 1er Juin 2012 pour tous les autres tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n°2011/46 - DGS en date du 26 Mai 2011,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 10 Mai 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER, à l'unanimité, dans le cadre des activités municipales, les tarifs annexés au tableau joint à la présente délibération.

FIXE au 1er Septembre 2012 la date d'effet des tarifs pour la Piscine et au 1er Juin 2012 pour tous les autres tarifs.

* * *

FINANCES - RESTAURANTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2011/47- DGS en date du 26 mai 2011 celui-ci a fixé les tarifs de restauration scolaire applicables au 04 juillet 2011.

Madame Francine JOB indique qu'il convient de réviser l'ensemble des tarifs des restaurants scolaires.

Le récapitulatif joint à la note d'information de la présente séance présente les propositions faites par la Commission des Finances réunie le 10 Mai dernier.

Madame Francine JOB invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 9 Juillet 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Vu sa délibération n° 2011/47- DGS en date du 26 mai 2011,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 10 Mai 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER, à l'unanimité, dans le cadre des activités municipales, les tarifs annexés au tableau joint à la présente délibération.

FIXE au 9 Juillet 2012 la date d'effet des tarifs pour les restaurants scolaires.

* * *

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H) – TARIFS

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 Mai 2005 le Conseil Municipal a fixé des quotients familiaux ainsi que des tarifs pour les activités réalisées dans le cadre du contrat temps libre.

Une harmonisation des quotients familiaux et des tarifs a été souhaitée par l'ensemble des partenaires (Centre Social, Association des Familles, Amicale Laïque, Ville) organisant des A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Plusieurs réunions de travail ont été organisées. Les quotients familiaux et tarifs proposés à l'issue de ces réunions n'ayant pas fait l'objet d'observations particulières lors de la Commission de Finances réunie le 10 Mai 2012 sont ainsi soumis au vote du Conseil Municipal :

TARIFS A.L.S.H. HABITANTS DE RAMBERVILLERS		
Vacances scolaires et mercredis		
Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à ½ journée
0 à 400 €	2,60 €	1,70 €
401 à 650 €	3,30 €	2,20 €
651 à 900 €	3,90 €	2,60 €
901 à 1 150 €	4,60 €	3,00 €
1 151 à au-delà	5,20 €	3,40 €

TARIFS A.L.S.H. HABITANTS EXTERIEURS		
Vacances scolaires et mercredis		
Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à ½ journée
Inférieur à 900 €	5,90 €	3,90 €
Supérieur à 901 €	6,50 €	4,30 €

SORTIES EXCEPTIONNELLES HABITANTS DE RAMBERVILLERS		
Quotient familial	% de réduction (*)	
0 à 400 €	60 %	
401 à 650 €	50 %	
651 à 900 €	40 %	
901 à 1 150 €	30 %	
1 151 à au-delà	20 %	

SORTIES EXCEPTIONNELLES EXTERIEURS
coût de revient : pas de réduction

* % de réduction de la somme restante due à la famille

GARDERIE

Tarif avant et après ouverture A.L.S.H. : **1 €**
matin (7H00 à 8H30) et soir (17H00 à 18H30)

Madame JOB invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Scolaires,
Vu sa délibération du 26 Mai 2005,
Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 10 Mai 2012,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER, à l'unanimité, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H), les tarifs indiqués dans le tableau ci-après.

TARIFS A.L.S.H. HABITANTS DE RAMBERVILLERS		
Vacances scolaires et mercredis		
Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à ½ journée
0 à 400 €	2,60 €	1,70 €
401 à 650 €	3,30 €	2,20 €
651 à 900 €	3,90 €	2,60 €
901 à 1 150 €	4,60 €	3,00 €
1 151 à au-delà	5,20 €	3,40 €

TARIFS A.L.S.H. HABITANTS EXTERIEURS		
Vacances scolaires et mercredis		
Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à ½ journée
Inférieur à 900 €	5,90 €	3,90 €
Supérieur à 901 €	6,50 €	4,30 €

SORTIES EXCEPTIONNELLES HABITANTS DE RAMBERVILLERS		
Quotient familial	% de réduction (*)	
0 à 400 €	60 %	
401 à 650 €	50 %	
651 à 900 €	40 %	
901 à 1 150 €	30 %	
1 151 à au-delà	20 %	
SORTIES EXCEPTIONNELLES EXTERIEURS		
coût de revient : pas de réduction		

* % de réduction de la somme restante due à la famille

GARDERIE

Tarif avant et après ouverture A.L.S.H. : **1 €**
 matin (7H00 à 8H30) et soir (17H00 à 18H30)

FIXE au 1er Juin 2012 la date d'effet des tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

* * *

FONCIER – ACQUISITION DES TERRAINS DE LA PAPETERIE MATUSSIÈRE ET FOREST

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 Avril 2012 le Conseil Municipal a désigné Maître Florian HARQUET pour représenter la Ville à l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance d'Épinal prévue le vendredi 4 Mai 2012 pour la vente des terrains des Papeteries Matussière et Forest. Le Conseil Municipal a également chargé Maître Florian HARQUET de porter les enchères pour le compte de la Ville sur les immeubles désignés dans la délibération précitée, à concurrence de la somme de 15.000 €.

Il précise que la vente a eu lieu à l'audience du 4 Mai 2012. La Commune de Rambervillers est adjudicataire pour la somme de 15200 euros à laquelle s'ajoutent les frais et émoluments dont Monsieur le Maire communique le montant à ses collègues.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer à nouveau sur cette acquisition afin d'en arrêter les conditions définitives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu sa délibération n°2012/43 - DGS du 25 avril 2012,
 Après en avoir délibéré,

CONFIRME, à l'unanimité, l'acquisition des terrains et immeubles désignés ci-dessous :

- Section BR n°29, lieudit « La Rosière » pour 01 a 75ca
- Section BR n°30, lieudit « La Rosière » pour 03 a 10ca
- Section BR n°33, lieudit « La Rosière » pour 35a 34 ca
- Section BR n°36, lieudit « Sous Badlieu » pour 17 a 20 ca
- Section BR n°38, lieudit « Sous Badlieu » pour 23 a 10 ca
- Section BR n°39, lieudit « Sous Badlieu » pour 01 a 40 ca

- Section BR n°40, lieudit « Sous Badlieu » pour 63 a 92 ca
- Section BR n°41, lieudit « Sous Badlieu » pour 1ha 59 a 30 ca
- Section BR n°42, lieudit « Badlieu » pour 10 a 99 ca

- Section BR n°43, lieudit « Badlieu » pour 04a 11 ca
- Section BR n°44, lieudit « Badlieu » pour 01a 53 ca
- Section BR n°45, lieudit « Badlieu » pour 28a 29 ca
- Section BR n°46, lieudit « Badlieu » pour 11ha 45a 29 ca
- Section BR n°47, lieudit « Badlieu » pour 44 a 83 ca
- Section BR n°54, lieudit « Badlieu » pour 27 a 65 ca
- Section BR n°57, lieudit « Badlieu » pour 01 a 28 ca
- Section BR n°63, lieudit « Badlieu » pour 33a 78 a
- Section BS n°25, lieudit « Les grandes Carrières » 03 ha 82 a 07 ca
- Section BS n°26, lieudit « Les grandes Carrières » pour 44 a 57 ca

pour un montant de 15.200 Euros auxquels s'ajoutent les frais suivants :

- au titre de l'état de frais: 9.735,86 €
- au titre des émoluments au Cabinet WATBOT : 723,99 €
- au titre des émoluments à Me HARQUET : 241,34 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

* * *

PAYS D'EPINAL COEUR DES VOSGES – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Septembre 2011 le Conseil Municipal a approuvé la Convention annuelle d'objectifs relative au pays d'art et d'histoire pour l'exercice 2011.

Par bordereau d'envoi en date du 02 Mai 2012, le Pays d'Épinal Cœur des Vosges a adressé à la Ville une Convention annuelle d'objectifs relative au Pays d'Art et d'Histoire au titre de l'année 2012.

La mise en œuvre des objectifs de cette convention entraîne une participation financière de la Ville de Rambervillers au Pays d'Épinal Cœur des Vosges s'élevant à la somme de 1.749,90 Euros pour l'exercice 2012.

Une copie de cette convention a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette convention et à l'autoriser à la signer, ainsi que les conventions pour les années ultérieures, sachant que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au Budget par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la politique de la Ville en ce qui concerne la valorisation de son patrimoine,

Vu le projet de Convention avec le Pays d'Épinal Cœur des Vosges,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention avec le Pays d'Épinal Cœur des Vosges entraînant une participation financière de 1.749,90 Euros pour l'exercice 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, tous les documents y afférents, puis à procéder ensuite au mandatement correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes aux **années 2013 et suivantes**, sachant que les crédits nécessaires devront être prévus par le Conseil Municipal au budget de chaque année.

* * *

RENFORCEMENT ELECTRIQUE LE VOID REGNIER – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un branchement sur la ligne aérienne basse tension sur le secteur du Void Régnier, ERDF envisage la pose d'un nouveau câble qui surplomberait une parcelle de terrain appartenant à la Commune.

Une convention de servitudes doit alors être passée avec ERDF. Elle concerne la parcelle cadastrée Section AL n° 153.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de convention présenté par ERDF,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la convention proposée par ERDF pour permettre un branchement sur la ligne aérienne basse tension sur le secteur du Void Régnier, avec la pose d'un nouveau câble qui surplomberait la parcelle cadastrée Section AL n° 153 appartenant à la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec ERDF.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude qui a été réalisée pour le remplacement de la balayeuse ainsi que de la nacelle et dont le détail a été communiqué aux membres de la Commission de Finances lors de la réunion du 10 mai 2012. Les conclusions de cette étude orientent vers une acquisition par la Ville de ces deux véhicules.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, à l'École du Void Régnier, d'une subvention de 100 € pour financer une partie des frais de transport engagés pour la visite d'un ou plusieurs sites départementaux éligibles à une aide départementale.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements du Comité des Vosges de la Ligue contre le Cancer pour le versement par la Ville d'une subvention de 40 € se substituant à la quête nationale.
- Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les remerciements qu'il a reçu des Cyclos du Secteur de Rambervillers pour l'aide en personnel et en matériel apportée par la Ville lors de la manifestation sportive « 3ème Rando VTT – La Rambuvetaise ».
- Monsieur le Maire indique à ses collègues que le livre souvenir sur les cérémonies de la libération de Rambervillers a été remis à chacun en début de séance et que les conseillers absents en seront destinataires avec le présent compte rendu.

- Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à participer aux cérémonies organisées en hommage aux « Morts pour la France en Indochine » qui auront lieu le Vendredi 8 Juin 2012 à 10 h 30 à la Stèle des Anciens d'Indochine, rue Maurice du Coëtlosquet.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le « Document d'information au public – Année 2011 » de l'usine d'incinération de Rambervillers est arrivé aujourd'hui même en Mairie. Ce document est consultable au Service Urbanisme.
- Monsieur Édouard PARUS s'étonne que le massif situé à l'intersection de la Route de Saint-Dié et de la Vieille Route d'Autrey ait été rasé. Madame PAYEUR, sur la demande de Monsieur le Maire, explique qu'il n'y aura plus de plantes annuelles sur ce secteur, mais des vivaces.
- Monsieur Édouard PARUS évoque le nettoyage des trottoirs de la rue Hubert Curien, l'enlèvement de mousse sur ce trottoir et le débordement de la haie d'un riverain sur ce même trottoir. Les services municipaux interviendront en conséquence.
- Monsieur Édouard PARUS demande quand se réunira la Commission de Circulation car il a remarqué différents problèmes qui se posent. Monsieur Jean-Luc GERARD indique qu'une réunion est actuellement en préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Yannick MARQUIS

Gérard KELLER